

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JUIN 2024  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°27**

**Objet : *INFORMATIONS – DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE***

L'an deux mille vingt quatre, le vingt quatre juin, à 20 heures 00  
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 17 juin 2024 s'est réuni, Centre Cyrano -  
Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick  
BOËDEC.

**Étaient présents :**

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-  
Christophe POULET, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël  
CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe  
BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline  
HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle  
DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Marie-Françoise  
JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent  
GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-  
EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE  
BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD,  
Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole  
FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric  
BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND,  
Sabrina FORTUNATO, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG,  
Yucef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille  
CARON, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI,  
Paul MAUGIS

**Étaient absents excusés et représentés :**

Florence PORTELLI par Sandra BILLET  
Marie-José BEAULANDE par Christine MATTEI  
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE  
Annie TOUSSAINT par Stéphane LARTIGUE  
Marie-Evelyn CHRISTIN par Yannick BOËDEC  
Maryse MENEY par Grégoire DUBLINEAU  
Olivier DALMONT par Carole CAUZARD  
Franck GAILLARD par Sabrina FORTUNATO  
Tom MORISSE par Jean AUBIN

**Étaient absents excusés :**

Régis PEDANOU, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane LARTIGUE,

**N°D\_2024\_109**

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	75
Nombre de pouvoirs :	9
Nombre de votant :	0

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

**PREND ACTE** des délibérations du Bureau communautaire, qui ont été prises depuis la dernière séance du Conseil communautaire :

- **BC-2024-15 du 11 Juin 2024** : Approbation du Procès-verbal de la séance du Bureau communautaire du 20 mars 2024.
- **BC-2024-16 du 11 Juin 2024** : Avenant n°9 au bail civil avec la SARL ACCESSIBLE pour les locaux administratifs de la CA Val Parisis à Beauchamp.
- **BC-2024-17 du 11 Juin 2024** : Adhésion de la CA Val Parisis à la centrale d'achat du Resah.
- **BC-2024-18 du 11 Juin 2024** : Cession d'un véhicule sérigraphié de la CA Val Parisis à la commune de Saint-Leu-la-Forêt.
- **BC-2024-19 du 11 Juin 2024** : Règlement de mise à disposition des caméras nomades pour La Frette-sur-Seine.
- **BC-2024-20 du 11 Juin 2024** : Convention de mise à disposition de service pour la mutualisation de la vidéo-verbalisation avec la commune du Plessis-bouchard.
- **BC-2024-21 du 11 Juin 2024** : Marché de fourniture de documents imprimés, audiovisuels et de jeux pour le réseau de la lecture publique de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-22 du 11 Juin 2024** : Organisation et tenue de la manifestation « Sport en Val Parisis ».
- **BC-2024-23 du 11 Juin 2024** : Marché de fourniture et livraison d'équipements, de consommables de vidéoprotection, de matériel réseau et de transmission des données.
- **BC-2024-24 du 11 Juin 2024** : Marché de fourniture, d'installation, d'entretien et de maintenance des abris-bus de la CA Val Parisis.
- **BC-2024-25 du 11 Juin 2024** : Marché relatif à l'acquisition, la location et la maintenance des défibrillateurs semi-automatiques et automatiques dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2024-26 du 11 Juin 2024** : Marché relatif à la fourniture de carburants de services associés par cartes accréditatives ainsi que la livraison de fioul dans le cadre du groupement de commandes AGAT.
- **BC-2024-27 du 11 Juin 2024** : Avenants n°1 au marché de travaux d'assainissement.
- **BC-2024-28 du 11 Juin 2024** : Création de poste et modification du tableau des effectifs.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr)»

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 27/06/2024

Publié le 27/06/2024

ID : 095-200058485-20240626-D\_2024\_109-DE

**webdelib**

**N°D\_2024\_109**

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»